

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES ET DES DIPLOMES INTER
UNIVERSITAIRES DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.613-2 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires et des Diplômes Inter Universitaires de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme Universitaire « Bases en Soins Palliatifs »

Virginie GUASTELLA, Président du jury, PH

Membres du jury :

Nathalie RAYNAUD, Cadre de santé
Axelle VAN LANDER, Docteur en Psychologie

Diplôme Universitaire « Bien Utiliser les Antibiotiques en Pratique Clinique »

Olivier LESENS, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Natacha MROZEK, PH
Magalie VIDAL, CCA

Diplôme Universitaire « Hygiène Hospitalière et Prévention des Infections Associées aux Soins »

Ousmane TRAORE, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Claire AUMERAN, MCU-PH
Olivier BAUD, PH

Diplôme Universitaire « Relation d'Aide par la Médiation Animale »

Laurent GERBAUD, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Cécile CARDON, Comportementaliste équine, intervenante en médiation animale

Martine AURIACOMBE, Professeur d'éducation physique, intervenante en médiation animale

Didier VERNAY, Neurologue hospitalier

Diplôme Inter Universitaire « Chirurgie Vaginale et Périnéale »

Benoît RABISCHONG, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Bernard JACQUETIN, PH

Sandrine CAMPAGNE-LOISEAU, PH

Diplôme Inter Universitaire « Infirmier de Santé au Travail »

Frédéric DUTHEIL, Président du jury, PU-PH

Membres du jury :

Charlotte LANEHRS, CCA

Gil BOUDET, Enseignant chercheur

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 JUIN 2018

- Publié le

04 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.